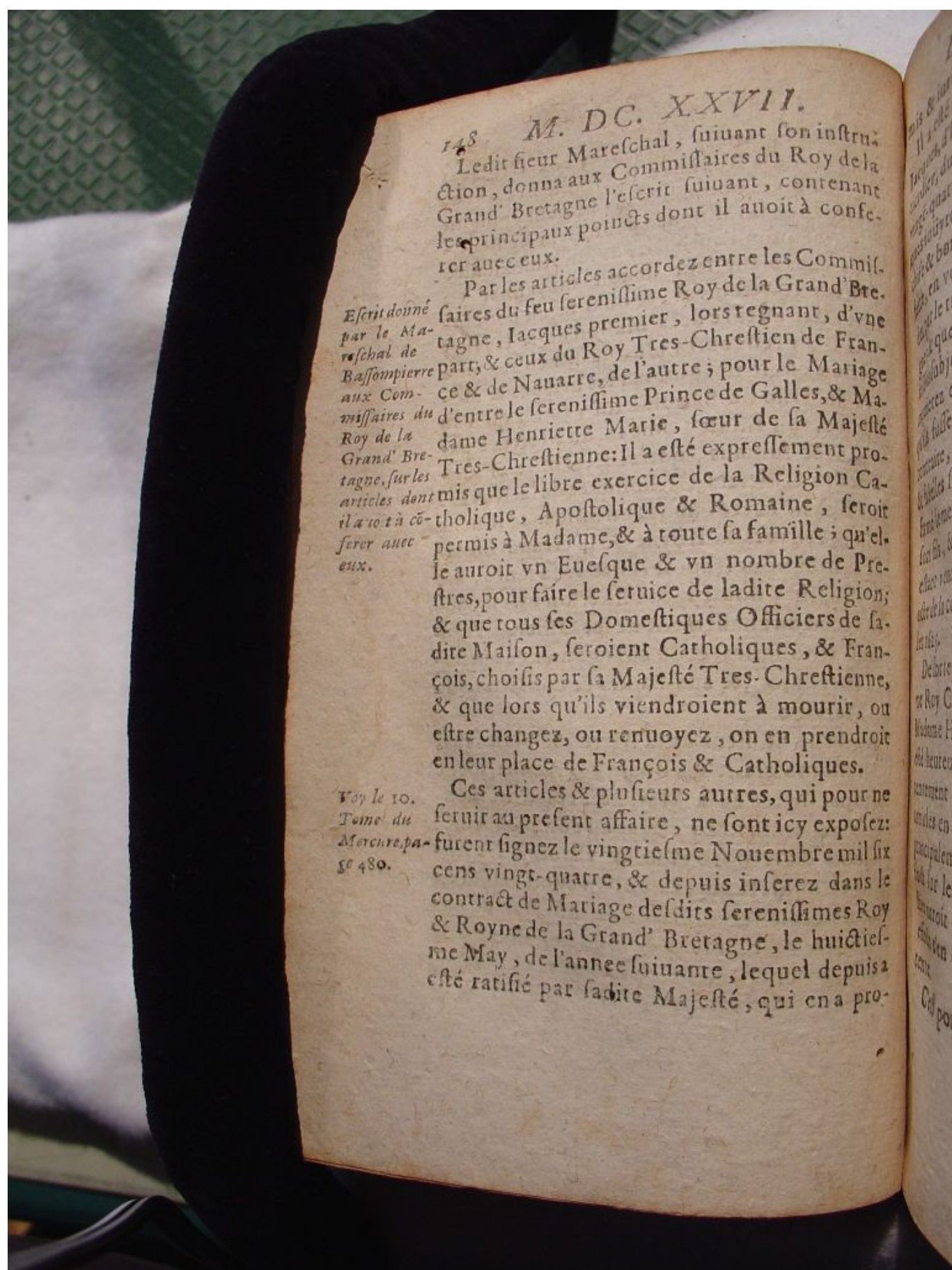


1627_148.jpg



148 M. DC. XXVII.

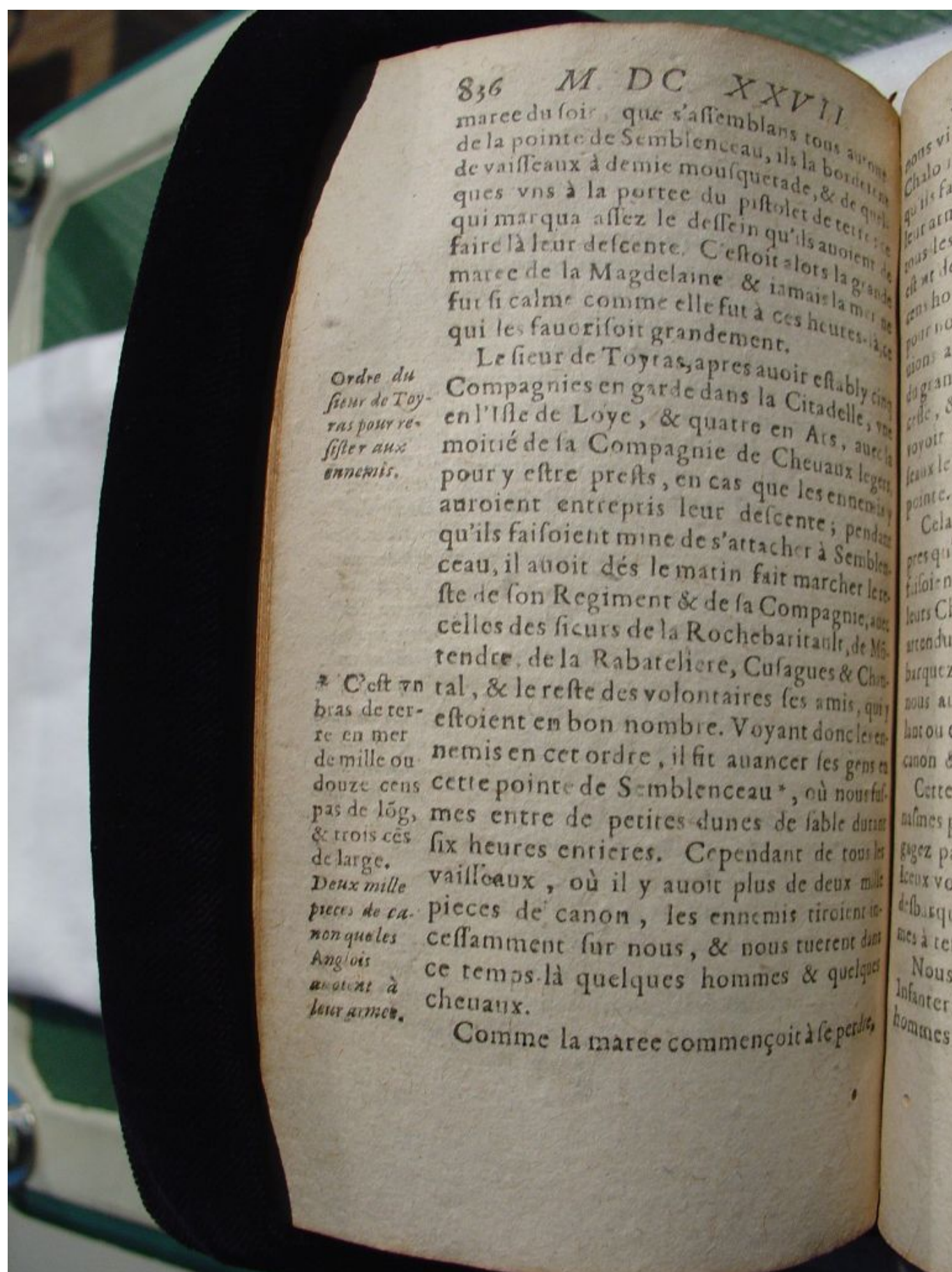
Ledit fleur Marechal, suivant son instru-
ction, donna aux Commissaires du Roy de la
Grand' Bretagne l'escriit suivant, contenant
les principaux points dont il auoit à confe-
rer avec eux.

Par les articles accordez entre les Commis-
saires du feu serenissime Roy de la Grand' Bre-
tagne, Jacques premier, lors regnant, d'une
part, & ceux du Roy Tres-Chrestien de Fran-
ce & de Nauarre, de l'autre; pour le Mariage
d'entre le serenissime Prince de Galles, & Ma-
dame Henriette Marie, sœur de sa Majesté
Tres-Chrestienne: Il a esté expressement pro-
mis que le libre exercice de la Religion Ca-
tholique, Apostolique & Romaine, seroit
permis à Madame, & à toute sa famille; qu'el-
le auroit vn Euesque & vn nombre de Pre-
stres, pour faire le seruice de ladite Religion;
& que tous ses Domestiques Officiers de sa-
dite Maison, seroient Catholiques, & Fran-
çois, choisis par sa Majesté Tres-Chrestienne,
& que lors qu'ils viendroient à mourir, ou
estre changez, ou renuoyez, on en prendroit
en leur place de François & Catholiques.

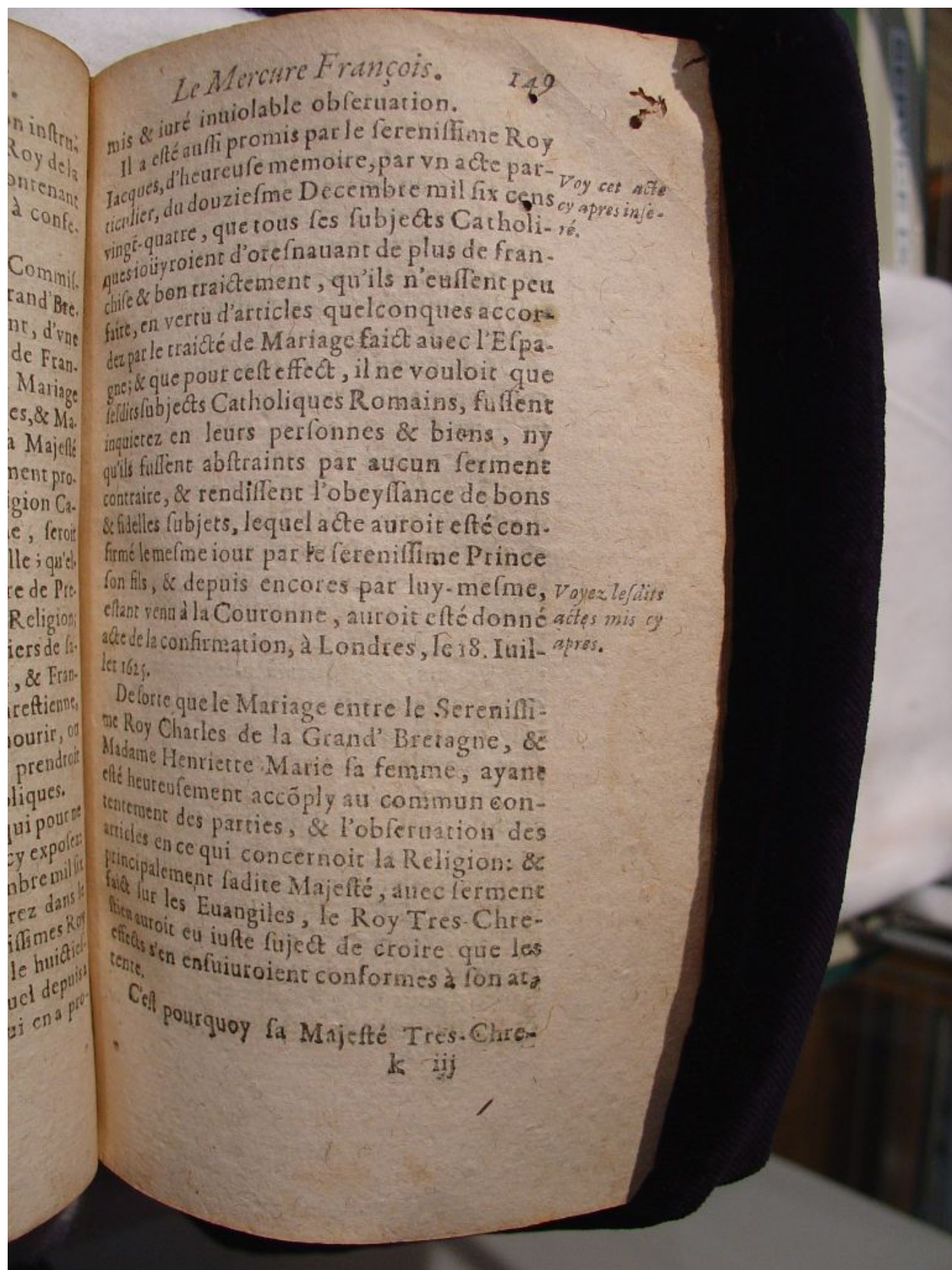
Ces articles & plusieurs autres, qui pour ne
seruir au present affaire, ne sont icy exposez:
furent signez le vingtiesme Nouembre mil six
cens vingt-quatre, & depuis inserez dans le
contract de Mariage desdits serenissimes Roy
& Royn de la Grand' Bretagne, le huieties-
me May, de l'annee suivante, lequel depuis a
esté ratifié par sadite Majesté, qui en a pro-

Voy le 10.
Tome du
Mercure pa-
ge 480.

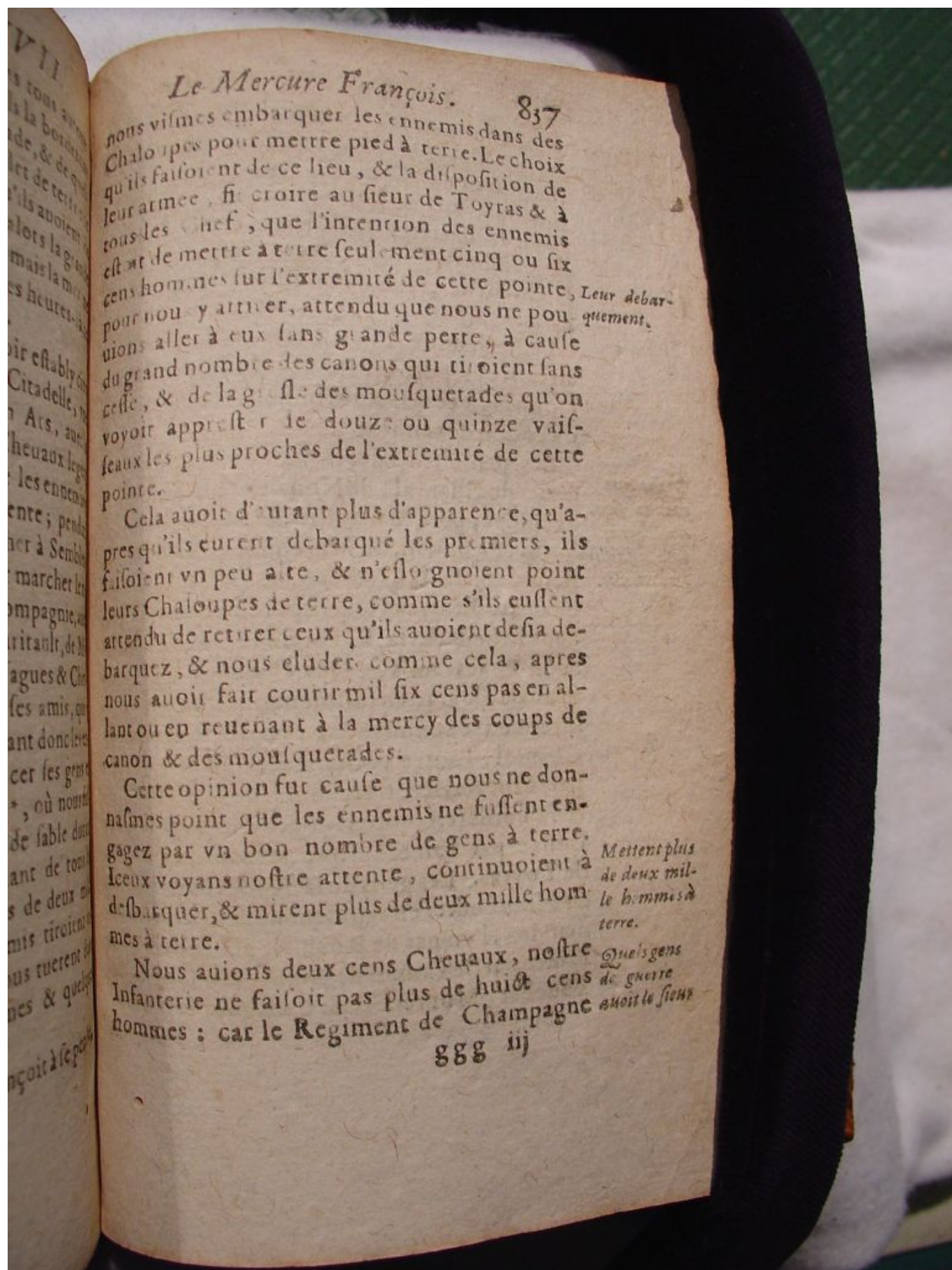
1627_836.jpg



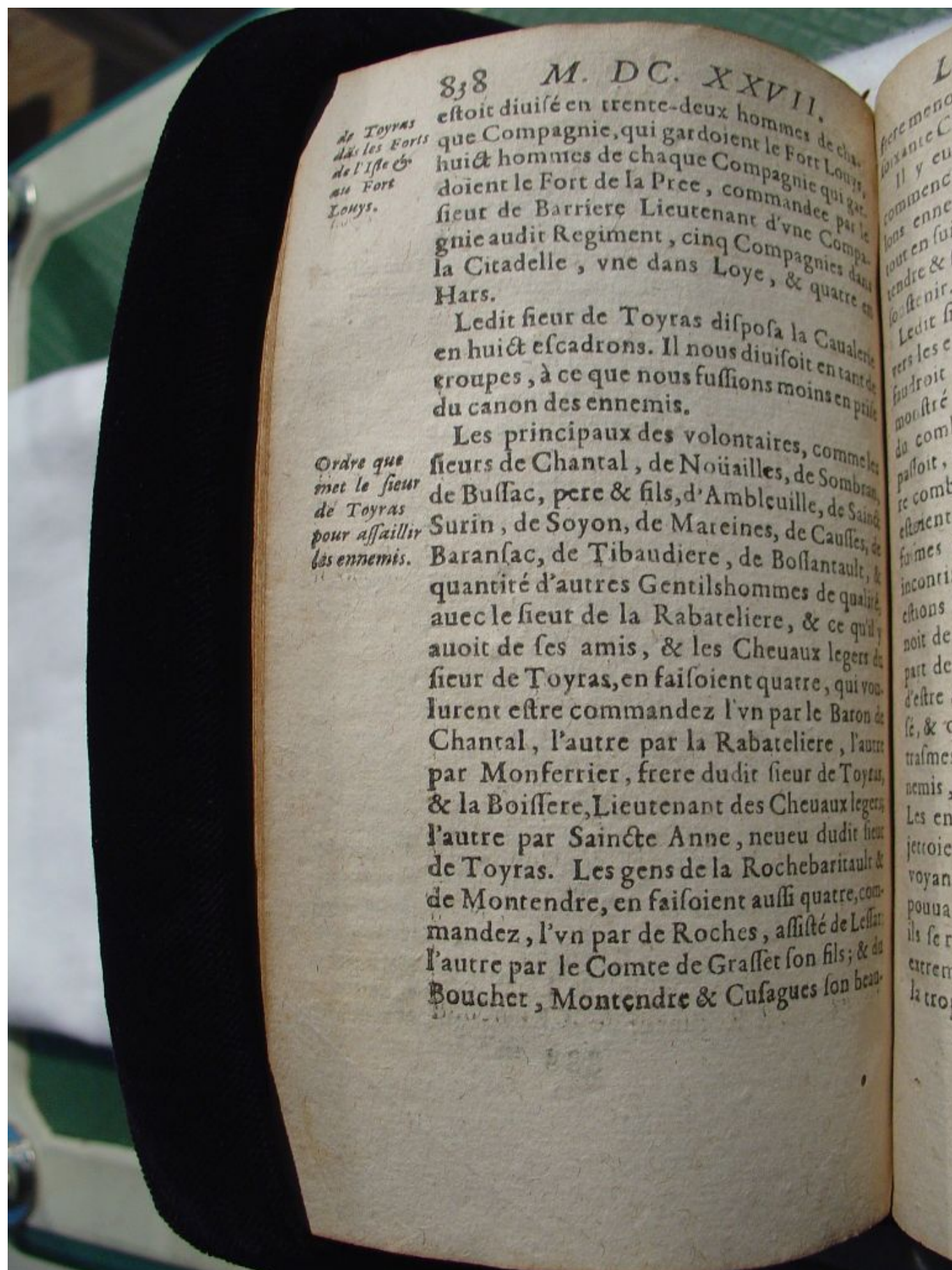
1627_149.jpg



1627_837.jpg



1627_838.jpg



*de Toyras
dans les Forts
de l'Isle &
au Fort
Lours.*

*Ordre que
met le sieur
de Toyras
pour assaillir
les ennemis.*

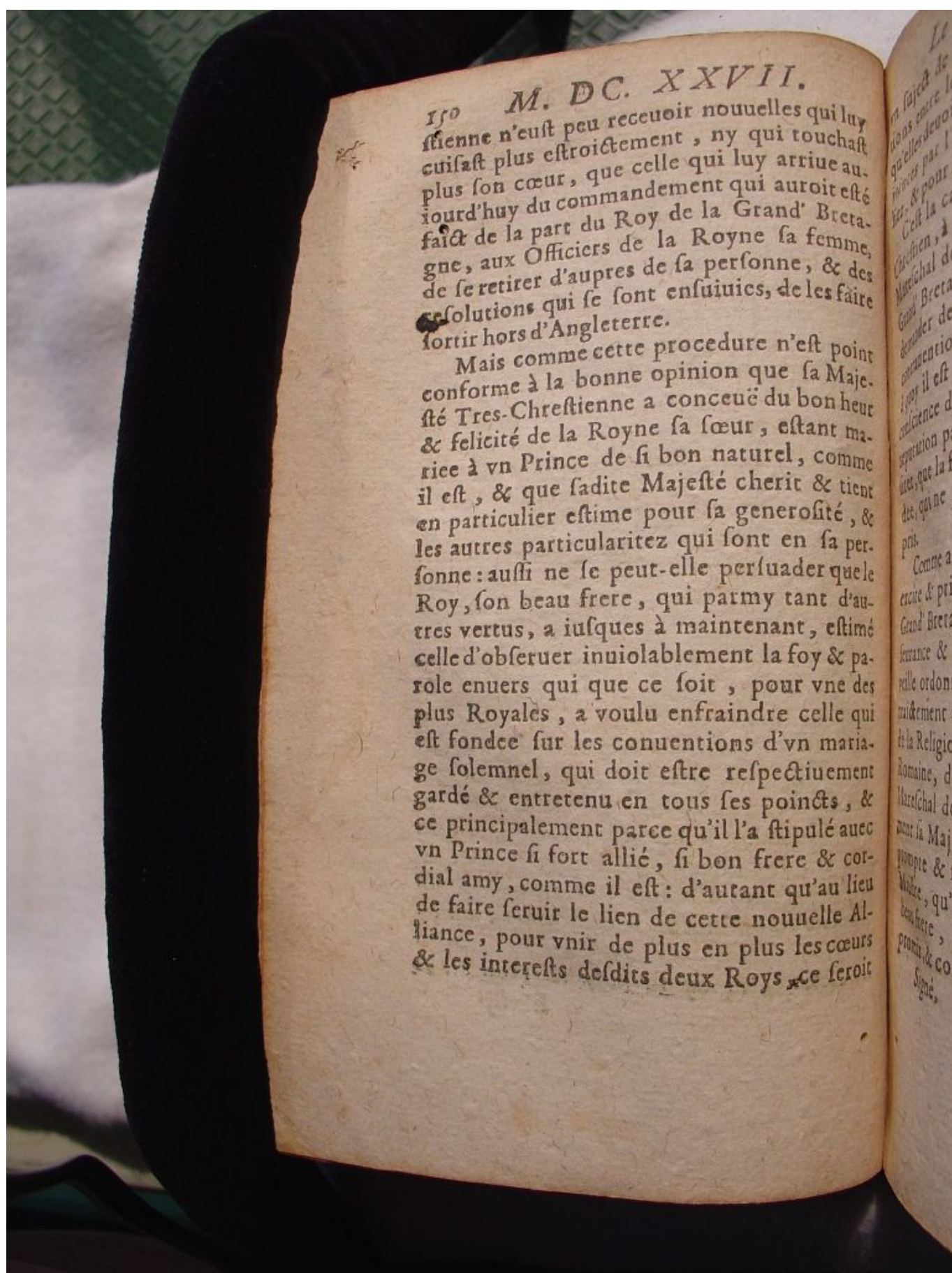
838 M. DC. XXVII.
estoit diuisé en trente-deux hommes de cha-
que Compagnie, qui gar doient le Fort Lours,
hui& hommes de chaque Compagnie qui gar-
doient le Fort de la Pree, commandee par le
sieur de Barriere Lieutenant d'une Compa-
gnie audit Regiment, cinq Compagnies dans
la Citadelle, vne dans Loye, & quatre en
Hars.

Ledit sieur de Toyras disposa la Cavalerie
en hui& escadrons. Il nous diuisoit en tant de
groupes, à ce que nous fussions moins en prise
du canon des ennemis.

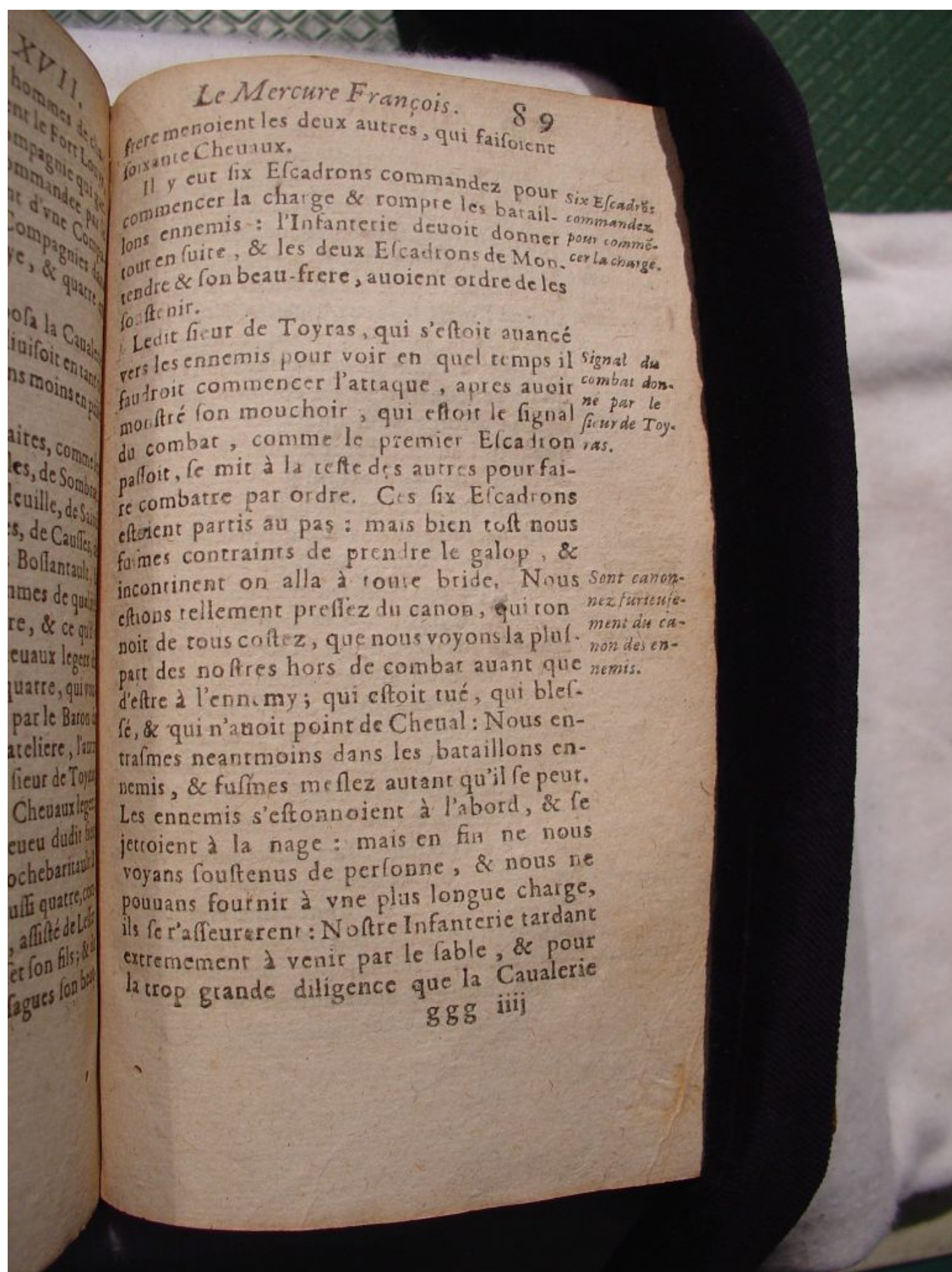
Les principaux des volontaires, comme les
sieurs de Chantal, de Noüailles, de Sombrant,
de Bussac, pere & fils, d'Ambleuille, de Sainte
Surin, de Soyon, de Mareines, de Causses, de
Baranfac, de Tibaudiere, de Bossantault, &
quantité d'autres Gentilshommes de qualité,
avec le sieur de la Rabateliere, & ce qu'il y
auoit de ses amis, & les Chevaux legers du
sieur de Toyras, en faisoient quatre, qui vou-
lurent estre commandez l'un par le Baron de
Chantal, l'autre par la Rabateliere, l'autre
par Monferrier, frere dudit sieur de Toyras,
& la Boissere, Lieutenant des Chevaux legers,
l'autre par Sainte Anne, neveu dudit sieur
de Toyras. Les gens de la Rochebaritault &
de Montendre, en faisoient aussi quatre, com-
mandez, l'un par de Roches, assisté de Lestart,
l'autre par le Comte de Grasset son fils; & de
Boucher, Montendre & Cusagues son beau-

Le
pere memo
loixante C
Il y eut
commence
lons enner
tout en sui
tendre & f
lostenir.
Ledit si
vers les en
faudroit
monstré
do comb
passoit, f
re comb
estierent
formes c
incontrir
estions r
noir de
part des
d'estre à
sé, & q
traismes
nemis,
Les en
jettoient
voyans
pouuar
ils se r
extrem
la trop

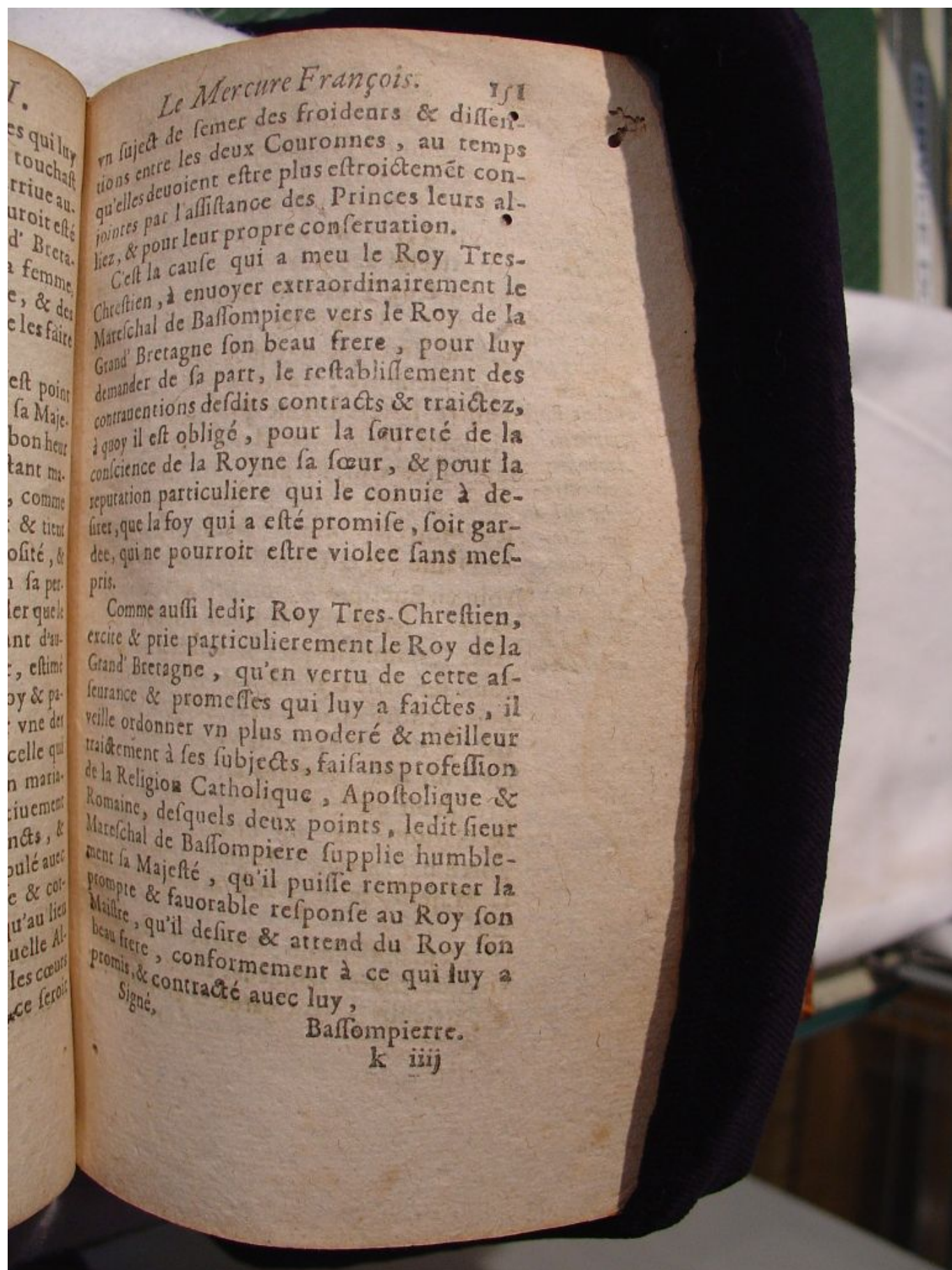
1627_150.jpg



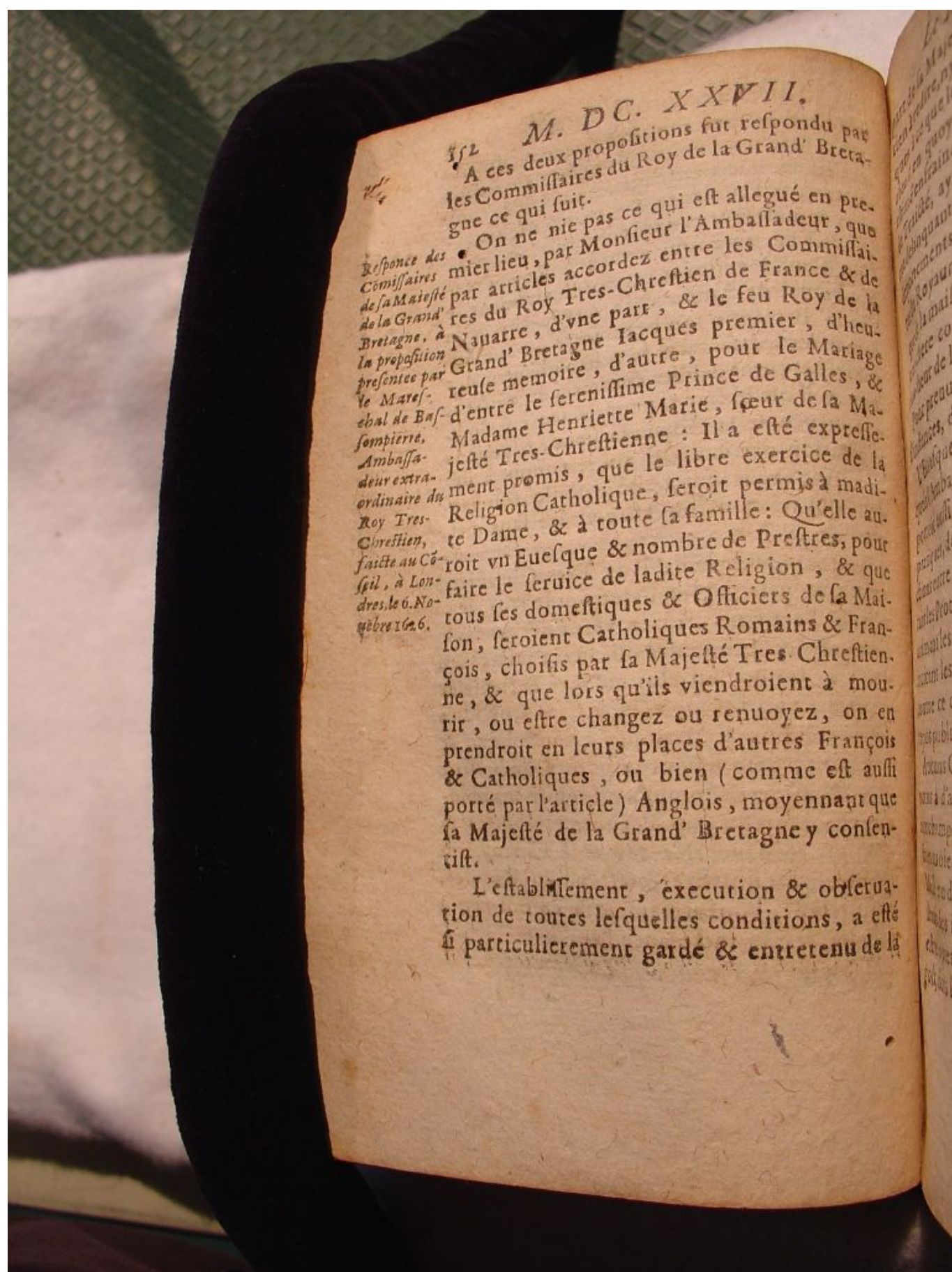
1627_839.jpg



1627_151.jpg



1627_152.jpg



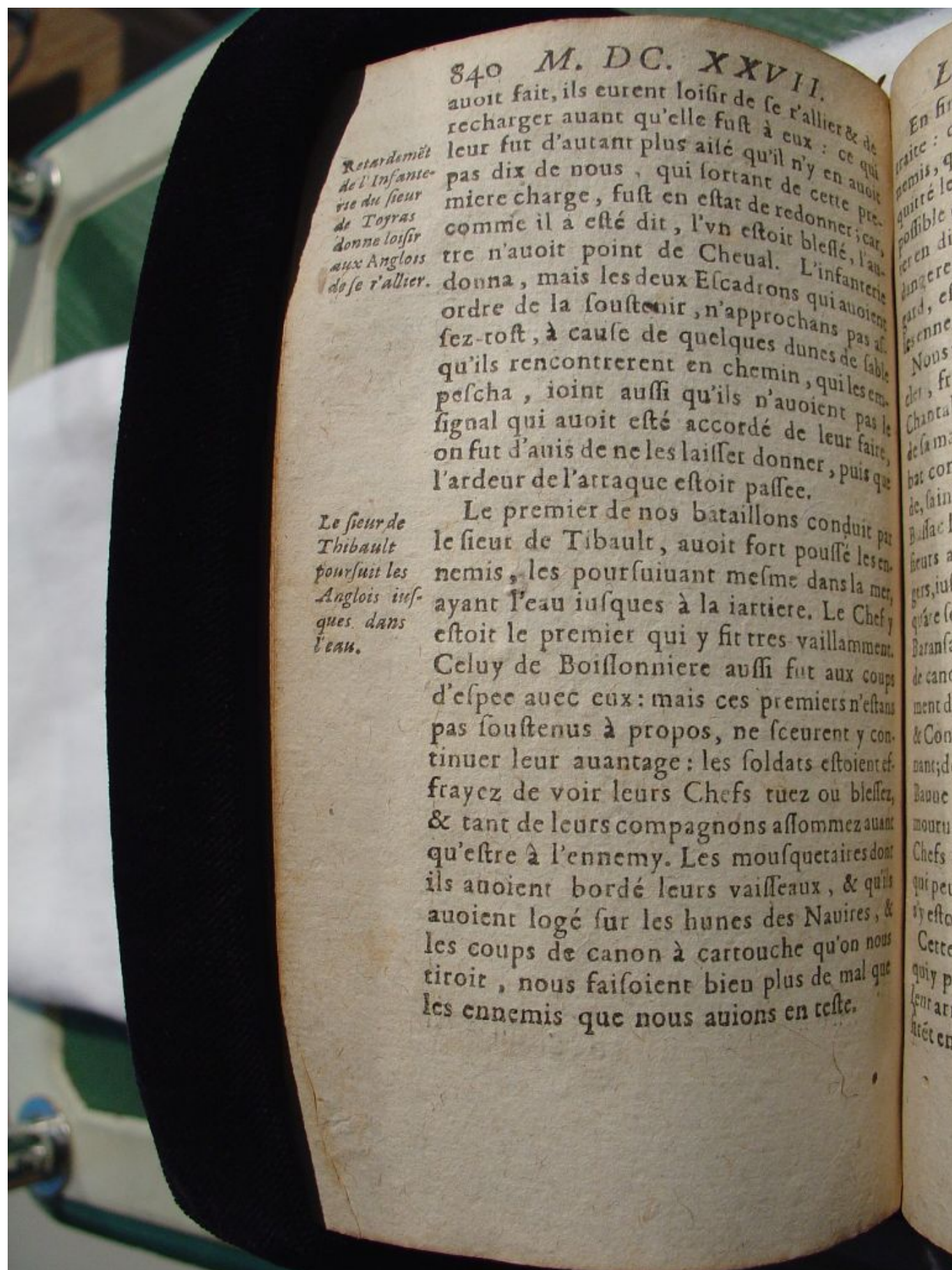
152 M. DC. XXVII.

A ces deux propositions fut respondu par les Commissaires du Roy de la Grand' Bretagne ce qui suit.

On ne nie pas ce qui est allegué en premier lieu, par Monsieur l'Ambassadeur, que par articles accordez entre les Commissaires du Roy Tres-Chrestien de France & de Bretagne, à Navarre, d'une part, & le feu Roy de la Grand' Bretagne Jacques premier, d'heureuse memoire, d'autre, pour le Mariage d'entre le serenissime Prince de Galles, & Madame Henriette Marie, sœur de sa Majesté Tres-Chrestienne: Il a esté expressément promis, que le libre exercice de la Religion Catholique, seroit permis à ladite Dame, & à toute sa famille: Qu'elle auroit vn Euesque & nombre de Prestres, pour faire le seruice de ladite Religion, & que tous ses domestiques & Officiers de sa Maison, seroient Catholiques Romains & François, choisis par sa Majesté Tres-Chrestienne, & que lors qu'ils viendroient à mourir, ou estre changez ou renuoyez, on en prendroit en leurs places d'autres François & Catholiques, ou bien (comme est aussi porté par l'article) Anglois, moyennant que sa Majesté de la Grand' Bretagne y consentist.

L'establissement, execution & observation de toutes lesquelles conditions, a esté particulièrement gardé & entretenu de la

1627_840.jpg



*Retardement
de l'Infanterie
du sieur
de Toiras
donne loisir
aux Anglois
de se r'allier.*

*Le sieur de
Thibault
poursuit les
Anglois ius-
ques dans
l'eau.*

840 M. DC. XXVII.

auoit fait, ils eurent loisir de se r'allier & de
recharger auant qu'elle fust à eux : ce qui
leur fut d'autant plus aisé qu'il n'y en auoit
pas dix de nous, qui sortant de cette pre-
miere charge, fust en estat de redonner; car,
comme il a esté dit, l'un estoit blessé, l'autre
n'auoit point de Cheual. L'infanterie
donna, mais les deux Escadrons qui auoient
ordre de la soutenir, n'approchant pas assez-
tost, à cause de quelques dunes de sable
qu'ils rencontrèrent en chemin, qui les em-
pescha, ioint aussi qu'ils n'auoient pas le
signal qui auoit esté accordé de leur faire,
on fut d'auis de ne les laisser donner, puis que
l'ardeur de l'attaque estoit passée.

Le premier de nos bataillons conduit par
le sieur de Tibault, auoit fort poussé les en-
nemis, les poursuivant mesme dans la mer,
ayant l'eau iusques à la iartiere. Le Chef y
estoit le premier qui y fit tres-vaillamment.
Celuy de Boissonniere aussi fut aux coups
d'espee avec eux: mais ces premiers n'estans
pas soutenus à propos, ne sceurent y con-
tinuer leur auantage: les soldats estoient ef-
frayez de voir leurs Chefs tuez ou blesez,
& tant de leurs compagnons assommez auant
qu'estre à l'ennemy. Les mousquetaires dont
ils auoient bordé leurs vaisseaux, & qui
auoient logé sur les hunes des Navires, &
les coups de canon à cartouche qu'on nous
tiroit, nous faisoient bien plus de mal que
les ennemis que nous auions en teste.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan